

NOTE DE SERVICE

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Steven W. Easson, président
Direction des conseils en matière d'actuariat

Jared Mickall, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 3 mai 2021

Objet : **MISE À JOUR – Communication préliminaire sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2021) – Approbation par la Direction des conseils en matière d'actuariat**

Document 221045

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la [communication préliminaire](#) publiée le 23 avril 2021.

La présente note de service confirme que la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) a approuvé la présente communication sans aucun changement.

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 mars 2021 et a élaboré de nouveaux conseils au sujet des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2021).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, la DCA a approuvé les conseils de la [communication préliminaire](#), lesquels sont résumés dans le présent document. La présente mise à jour de la communication préliminaire a été préparée par la CRFRR conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'Institut, et sa diffusion finale a été approuvée par la DCA le 3 mai 2021.

Dans le cadre de leur travail, les actuaires peuvent s'appuyer sur les révisions aux conseils diffusés dans la présente communication préliminaire dans l'attente de la publication d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes. **Des conseils définitifs sous la forme de supplément de note éducative suivront dès qu'ils auront été approuvés, conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche*.**

Conseils au 31 mars 2021

La CRFRR a déterminé qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme aux conseils communiqués dans la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité ¹	Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 mars 2021	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 déc. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
30 sept. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
30 juin 2020	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
30 avril 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
31 mars 2020	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base

Régimes de grande taille

À la lumière d'une transaction importante récente dans le marché canadien des rentes collectives, la CRFRR surveille les contraintes liées à la capacité pour un achat de rentes collectives unique. Les seuils de passif au-delà desquels un régime pourrait éprouver de la difficulté à exécuter un seul achat de rentes pour régler son passif continuent d'être ceux indiqués dans la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021. La CRFRR pourrait ajuster les seuils de passif applicables dans ses conseils ultérieurs.

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.